NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 9 décembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Notification of emergency measures for Khapra beetle* (Notification de mesures d'urgence concernant le dermeste des grains) |
| Le 4 août 2020, l'Australie a publié une notification SPS (G/SPS/N/AUS/502) informant les partenaires commerciaux de son intention de mettre en œuvre des mesures d'urgence visant les produits végétaux hôtes du dermeste des grains (*Trogoderma granarium*), dans le but de prévenir l'entrée, l'établissement et la dissémination de cet organisme nuisible en Australie.  L'objet du présent addendum est d'informer à l'avance les partenaires commerciaux que l'Australie va actualiser sa liste des pays présentant un risque en ce qui concerne la dermeste des grains. Cette modification est étayée par une récente évaluation de la répartition internationale actuelle de l'organisme nuisible.  À compter du 16 décembre 2020, la liste australienne des pays à risque sera la suivante:  Afghanistan; Albanie; Algérie; Arabie saoudite, Royaume d'; Bangladesh; Bénin; Burkina Faso; Chypre; Côte d'Ivoire; Égypte; Émirats arabes unis (ÉAU); Ghana; Grèce; Inde; Iran; Iraq; Israël; Koweït, État du; Libye; Mali; Maroc; Mauritanie; Myanmar; Népal; Niger; Nigéria; Oman; Pakistan; Qatar; République arabe syrienne; République libanaise; Sénégal; Somalie; Soudan; Soudan du Sud; Sri Lanka; Timor-Leste; Tunisie; Turquie et Yémen.  Prescriptions en matière de certification  Les prescriptions de l'Australie en matière de certification phytosanitaire pour certains produits végétaux varient en fonction du pays d'origine ou d'exportation. Les expéditions en conteneurs complets de graines, de céréales et de produits végétaux séchés importées depuis:   * un pays présentant un risque en ce qui concerne le dermeste des grains devront être accompagnées d'un certificat phytosanitaire comportant la déclaration additionnelle suivante: "*Les produits végétaux ont été inspectés et trouvés exempts du dermeste des grains (*Trogoderma granarium*)*"; * un pays ne figurant pas sur la liste des pays présentant un risque en ce qui concerne le dermeste des grains devront être accompagnées d'un certificat phytosanitaire.   Comme indiqué dans les addenda antérieurs, l'Australie va aussi mettre en œuvre des prescriptions révisées en matière de certification phytosanitaire pour certains produits végétaux dans le cadre de ses mesures d'urgence prises en relation avec le dermeste des grains mi-fin 2021. Ces révisions concerneront aussi bien les pays présentant un risque en ce qui concerne l'organisme nuisible et ceux qui ne présentent pas un tel risque.  Renseignements additionnels  Des renseignements additionnels sur les mesures d'urgence concernant le dermeste des grains sont disponibles sur le site Web du Département: <https://agriculture.gov.au/pests-diseases-weeds/plant/khapra-beetle/urgent-actions>.  Des conditions et détails d'importation exhaustifs concernant les mesures seront mis en avant dans le système BICON (Conditions d'importation en matière de biosécurité) avant leur date de mise en œuvre. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'une réglementation déjà notifiée |
| [ ] Le retrait d'une réglementation |
| [ ] Une modification de la période d'application d'une mesure |
| [ ] Autres: |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *The Australian SPS Notification Authority* (Autorité australienne responsable des notifications SPS)  GPO Box 858  Canberra ACT 2601  Australie  Courrier électronique: sps.contact@agriculture.gov.au |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *The Australian SPS Notification Authority* (Autorité australienne responsable des notifications SPS)  GPO Box 858  Canberra ACT 2601  Australie  Courrier électronique: sps.contact@agriculture.gov.au |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**